



REGLEMENT DE LOCATION **A PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le Foyer Socio-Educatif est mis à disposition des personnes physiques et morales, privées ou publiques, sur la base des dispositions qui suivent :

ARTICLE 1

Le Foyer Socio-Educatif peut accueillir au maximum **130 personnes**.

Les locaux sont mis à disposition pour les manifestations suivantes :

- fiançailles, mariages, anniversaires de mariages,
- baptêmes, communions, confirmations,
- enterrements,
- repas, réceptions, réunions,
- réunions publiques,
- bals,
- activités associatives et culturelles,
- actions commerciales ponctuelles.

Toutes les autres utilisations sont exclues.

ARTICLE 2

La Commune de Thédning décline toutes responsabilités en cas de disparition ou de détérioration d'effets personnels des usagers du foyer socio-éducatif.

ARTICLE 3

Le locataire s'engage à être présent pendant toute la manifestation et à contracter une assurance responsabilité civile à son nom, pour toutes dégradations qui pourraient être occasionnées au cours de la manifestation, tant au matériel mobilier qu'immobilier.

ARTICLE 4

Le locataire s'engage à posséder toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de sa manifestation (autorisation de vente de boissons etc...). La Commune de Thédning ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de manquement de la part du locataire, à ces diverses obligations.

ARTICLE 5

Les locaux et biens du Foyer Socio-Educatif susceptibles d'être mis à disposition sont ceux ci-après désignés :

- une petite et une grande salle avec chaises et tables ;
- une cuisine dans laquelle se trouvent : 1 lave-vaisselle, 1 frigo, 6 plaques à gaz + four, 1 four mixte, 1 friteuse, 1 chauffe-plat, 1 congélateur, et 1 batterie de cuisine ainsi que l'ensemble de la vaisselle nécessaire à la demande ;
- l'électricité, chauffage, eau, gaz et les sacs poubelles pour le TRI SELECTIF.

Toute utilisation d'appareils de cuisson autre que ceux existants, est formellement interdite.

Ne sont pas compris dans la location :

- les nappes, **les produits de nettoyage** ;
- les serviettes, essuie-mains et torchons de vaisselle.

ARTICLE 6

La location du Foyer Socio-Educatif fait l'objet d'un contrat entre la Commune de Thédning et le preneur. Ce contrat est signé, impérativement, avant la mise à disposition.

Lors de la signature du contrat de location, le locataire verse **obligatoirement des arrhes d'un montant de 50 €** qui seront déduits du montant de la location et **non remboursable en cas de désistement** (sauf cas de force majeure).

Le montant du dépôt de garantie est de 500 euros

Le solde de la location ainsi que le chèque du dépôt de garantie devront être déposés au plus tard lors de la remise des clés en mairie, avant la mise à disposition du foyer.

La remise des clés est prévue le **vendredi à partir de 14 heures**, à la mairie de Thédning.

LE FOYER EST DISPONIBLE LE VENDREDI A PARTIR DE 14 HEURES POUR UNE LOCATION DE WEEK-END.

La personne qui prendra les clés devra les restituer elle-même, **le dimanche soir ou le lundi matin à la conciergerie ou en mairie**. La conciergerie fera un état des lieux du foyer.

ARTICLE 7

Le locataire est tenu de contrôler les lieux et l'état du matériel lors de sa réception. Il s'engage à signer l'inventaire du matériel mis à sa disposition et à supporter les frais engagés pour le remplacement du matériel manquant ou cassé.

Le dépôt de garantie préalablement versé lui sera remboursée 8 jours après l'inventaire sous déduction de la casse et du manquant après inventaire et contrôle effectués par la conciergerie.

En cas de mauvais nettoyage des salles, le personnel de service interviendra, les heures effectuées pour ces travaux seront facturées selon tarif en vigueur.

ARTICLE 8

Le locataire s'engage à remettre les lieux et le matériel prêté dans l'état où il les a trouvés, c'est-à-dire :

- La vaisselle devra être soigneusement lavée, essuyée et rangée aux endroits indiqués ;
- Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées ;
- Les sols du foyer devront être soigneusement balayés ;
- Il faudra effectuer le nettoyage des toilettes et laver le sol ;
- Le sol de la cuisine ainsi que l'évier devront être nettoyés ;

- Le nettoyage intérieur et extérieur des casseroles, des poêles, plaques à rôtir et en général tout le matériel de cuisine, ainsi que le four et la friteuse, doit être effectué ;
- Les déchets et détritiques devront être mis exclusivement dans des sacs poubelles TRI SELECTIF, ceux-ci devant être hermétiquement fermés et jetés dans les conteneurs. Les verres non consignés seront jetés dans le conteneur à verre prévu à cet effet « place Gustave Foegel ».

Les abords direct du foyer devront être débarrasser de tout déchet

ARTICLE 9

Il est strictement interdit de sortir le matériel disponible dans les salles.

Il est interdit d'ouvrir la porte de l'étage de secours (sauf cas d'urgence, voir annexe)

Il est interdit d'ouvrir les fenêtres de toit.

Il est interdit de faire de la sous location.

Il est interdit de laisser les enfants se servir seuls de l'ascenseur.

Les feux d'artifice sont interdits, sauf autorisation spéciale

ARTICLE 10

Le locataire s'engage à ne pas gêner les environs du Foyer Socio-Educatif et veillera **en cas d'utilisation de matériel sonore de le faire fonctionner raisonnablement, surtout à partir de 22 heures.**

Un limiteur de bruit à 100 décibels avec deux avertissements par signaux lumineux coupera l'alimentation des prises en cas de non-respect des limites sonores (voir annexe)

Si cet article n'était pas respecté et après avertissement, la Commune de Théding serait en droit de faire arrêter la manifestation et de faire évacuer les lieux sans que le locataire ne puisse exiger un quelconque dédommagement.

ARTICLE 11

Le locataire est tenu de s'assurer que ses invités respectent les règles de stationnement sur la place publique. Il devra en particulier veiller à ce que les issues restent accessibles aux véhicules de secours, et que les entrées de garage des maisons voisines restent libres.

Le locataire est entièrement responsable de tout accident pouvant survenir dans le bâtiment, ses annexes et ses environs immédiats et ce pendant la durée de la location.

La mairie décline toutes responsabilités en cas d'accidents.

ARTICLE 12

L'Espace d'Attente Sécurisé est un espace et un local résistant au feu pendant 1 heure, et destiné à accueillir des personnes à mobilité réduite qui ne seraient pas en mesure d'utiliser l'ascenseur en cas d'incendie.

ARTICLE 13

Le locataire a pris connaissance des règles de sécurité (accès à l'escalier de secours, alarme incendie, accès extérieur).